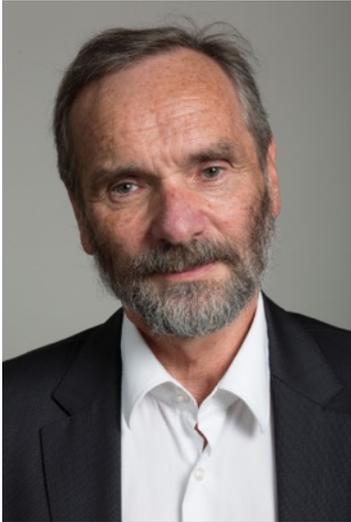


A

« Ni assurance ni charité, la solidarité »

SOURCE : Alain Supiot, « Au fondement de la citoyenneté sociale - Ni assurance ni charité, la solidarité » in *Le Monde Diplomatique*, nov. 2014



A. SOUPIOT
(1949 -)

- Juriste français spécialiste du droit du travail, de la sécurité sociale et de théorie du droit.

- Professeur au Collège de France / Titulaire de la chaire "État social et mondialisation : analyse juridique des solidarités"

Bien qu'elle doive l'essentiel de sa fortune à la pensée sociologique et politique, **la notion de solidarité a une origine juridique**. Elle a d'abord désigné (dans le **code civil** de **1804**) une technique du droit de la responsabilité utilisée en cas de pluralité de créanciers (**solidarité active**) ou de débiteurs (**solidarité passive**) d'une même obligation. C'est seulement à la fin du **XIXe siècle** qu'elle a **acquis un sens juridique nouveau : celui d'organisation collective permettant de faire face aux risques** liés au machinisme industriel, et de faire peser sur ceux qui de fait les créent **une responsabilité** objective, indépendante de toute faute. Ont ainsi été institués des régimes de solidarité que Jean-Jacques Dupeyroux a justement décrits comme des « pots communs [...] où l'on cotise selon ses ressources et où l'on puise selon ses besoins (1) ». Parce qu'elle ne se laisse jamais dissoudre dans un pur calcul d'intérêt, la solidarité est un facteur de résistance, pour le meilleur et pour le pire, à l'empire du marché. Lui donner force juridique permet de limiter l'extension de la compétition économique à tous les domaines de la vie.

C'est sur le plan national que la solidarité a acquis la plus grande portée. Le code de la **Sécurité sociale (1945)** affirme ainsi que « l'organisation de la Sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale ». A ce principe correspond une **citoyenneté sociale**,

distincte de la citoyenneté politique, qui repose sur **trois piliers** : la **sécurité sociale**, les **services publics** et les **libertés collectives** garanties par le droit du travail (liberté syndicale, négociation collective et droit de grève). Cette citoyenneté sociale, qui ne procède pas d'un droit du sang ou du sol, unit tous ceux qui contribuent à la solidarité nationale par leurs **impôts** et **cotisations** et bénéficient de celle-ci en tant qu'assurés sociaux et usagers des services publics. La **solidarité nationale** n'est pas exclusive. Elle admet en son sein l'expression de solidarités plus étroites qu'on peut qualifier de « **solidarités civiles** » — fondées sur le volontariat et gérées par des organismes à but non lucratif, comme les associations, les syndicats ou les mutuelles —, sans oublier les **solidarités familiales**. Toutes s'exercent sous l'égide de la solidarité nationale, qui les coordonne et que tout à la fois elles prolongent et soutiennent. Les liens entre ces cercles de solidarité sont multiples ; on ne peut donc en modifier un sans affecter tous les autres. Aucun système de sécurité sociale ne résisterait longtemps, par exemple, à une disparition des solidarités familiales. Il suffit pour le comprendre de convertir en heures de salaire le travail invisible que représentent les soins prodigués dans ce contexte aux personnes malades ou âgées.

Cible privilégiée des néolibéraux

Ainsi définie, la solidarité se distingue aussi bien de l'assurance que de la charité. A la différence de l'**assurance privée**, qui s'appuie sur un calcul actuariel des risques (par une méthode statistique), un régime de solidarité repose sur l'appartenance à une communauté, qu'elle soit nationale, professionnelle ou familiale. Les membres de cette communauté qui sont à un moment donné les plus fortunés, ou les moins exposés au risque, contribuent davantage que les moins fortunés ou les plus exposés, mais tous ont les mêmes droits. A la différence de la **charité**

(ou de son avatar contemporain, le *care*), la solidarité ne divise donc pas le monde entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent : tous doivent contribuer au régime selon leurs capacités, et tous ont le droit d'en bénéficier selon leurs besoins. Expression de l'égalité des êtres humains, l'organisation de la solidarité est un frein à l'extension de la logique marchande à toutes les activités humaines. C'est pourquoi elle est depuis trente ans la cible privilégiée des politiques néolibérales.

L'érosion des solidarités nationales est la manifestation la plus visible de cette remise en cause. L'attaque, frontale en ce qui concerne les services publics, a été moins brutale dans le cas de la sécurité sociale, même si, dès 1994, la Banque mondiale avait clairement fixé aux systèmes de retraite un nouveau cap [...] Et l'on a pratiqué ce que le conseiller d'Etat Didier Tabuteau appelle « une politique du salami », qui consiste à « découper en fines tranches l'assurance-maladie obligatoire, pour permettre son absorption, progressive et tolérée, par les organismes de protection (privé) complémentaire » (2).[...]

(D)epuis quinze ans, la Cour de justice envisage les législations sociales et fiscales des Etats membres comme des « produits » en concurrence sur un marché européen des normes. Elle autorise les grandes entreprises à choisir la plus économique et à se soustraire aux devoirs inhérents au principe de solidarité nationale. Les directives européennes, à l'exemple de celle régissant le détachement des travailleurs (3), vont dans ce sens. Dans le même temps, la Cour de justice invoque la libre circulation pour étendre le cercle des bénéficiaires de la solidarité nationale à des personnes qui ne participent pas à son financement. Selon elle, en effet, la citoyenneté européenne impose une « certaine solidarité financière » des ressortissants de l'Etat d'accueil avec ceux des autres Etats membres. On applaudirait volontiers si la citoyenneté européenne était une véritable citoyenneté sociale ; autrement dit si, au lieu de se livrer à une concurrence fiscale, les Etats membres édifiaient ensemble des régimes de solidarité à l'échelle européenne. Mais, en encourageant la fuite des cotisants et en imposant la prise en charge des non-cotisants, le droit européen brise le lien entre droits et devoirs de solidarité ; il prépare un monde où ne subsisteront plus que l'assurance et l'assistance, le marché et la charité. L'Union est ainsi engagée dans ce que Fritz Scharpf a justement nommé un processus d'« intégration négative », qui démantèle les solidarités nationales sans parvenir à édifier des solidarités européennes (4).

Les solidarités civiles, qui concernent principalement le droit du travail (liberté syndicale et droit de grève) ainsi que le domaine de la protection sociale complémentaire (mutuelles et institutions paritaires à but non lucratif), sont soumises au même travail de sape. [...]

Cette entreprise de déconstruction s'exerce également sur le plan national, comme le montre l'évolution des prestations familiales en France. Avec le succès démographique que l'on sait, il avait été décidé après guerre de faire jouer la solidarité nationale au profit de tous les ménages ayant des enfants à charge, quel que soit leur niveau de revenus. En rognant ou supprimant ces avantages pour les classes moyennes, les réformes récentes nous ramènent à un système d'assistance aux pauvres. Quant à la protection sociale complémentaire, c'est le Conseil constitutionnel qui a décidé d'en chasser le principe de solidarité. [...]

Dans les pays émergents en revanche, l'institution de mécanismes de solidarité n'est pas perçue comme un obstacle au développement, mais comme l'une de ses conditions les plus urgentes. [...] Plus généralement, les tensions et les inégalités engendrées par la mondialisation font resurgir des solidarités dans l'action, comme on le voit dans des situations aussi différentes que les grèves en Chine et les soulèvements du monde arabe, mais aussi des solidarités d'exclusion, fondées sur le retour fantasmé à des identités religieuses, ethniques ou tribales (5) [...].

(1) Jean-Jacques Dupeyroux, « Les exigences de la solidarité », Droit social, n° 11, Paris, novembre 1990.

(2) Didier Tabuteau, Démocratie sanitaire. Les nouveaux défis de la politique de santé, Odile Jacob, Paris, 2013.

(3) Lire Gilles Balbastre, « Travail détaché, travailleurs enchaînés », Le Monde diplomatique, avril 2014.

(4) Fritz W. Scharpf, « The asymmetry of European integration or why the EU cannot be a "social market economy" », KFG Working Paper, n° 6, Université libre de Berlin, septembre 2009.

(5) Pour un tableau d'ensemble de ce renouveau de la solidarité, cf. La Solidarité. Enquête sur un principe juridique, à paraître en 2015 chez Odile Jacob (Paris).

SOURCE : Benoit Bréville* , « Essor de la philanthropie dans les pays occidentaux. La charité contre l'Etat » in *Le Monde Diplomatique* , Déc. 2014

* Rédacteur adjoint du *Monde Diplomatique*

Depuis trente ans, les gouvernements occidentaux usent de multiples artifices pour réduire leurs dépenses. L'un d'eux consiste à sous-traiter les services sociaux à des bénévoles et à des associations, tout en encourageant la charité privée. Si le Canada, la France et le Royaume-Uni, par exemple, suivent cette méthode, c'est aux Etats-Unis qu'on trouve le modèle le plus avancé. [...].

(L)a ville (*de Détroit*) est déclarée en faillite. Pour éviter de supprimer les pensions de retraite de ses employés, la mairie envisage alors de vendre aux enchères certaines peintures de l'Institut des arts, dont des œuvres de Rembrandt, Henri Matisse ou Diego Rivera. Mais les fondations Ford, Knight et Kresge, associées à quelques citoyens fortunés, parviennent à réunir 330 millions de dollars pour consolider les fonds de pension des employés municipaux : la vente est évitée.

En octobre 2013, c'est au tour de l'Etat fédéral de miser sur la générosité privée pour assurer des missions d'intérêt public. Devant l'incapacité des démocrates et des républicains à s'accorder sur le relèvement du plafond de la dette publique, Washington doit fermer, pendant seize jours, les services publics « non essentiels ». Afin de maintenir en activité une trentaine de garderies gérées par le ministère de la santé, un couple de milliardaires texans fait un don de 10 millions de dollars. « Cet argent va permettre à des milliers d'enfants de rester dans un environnement sûr et familial. C'est une bonne nouvelle », se réjouit la journaliste Eleanor Barkhorn dans *The Atlantic*.

La mobilisation des grandes fortunes au service d'œuvres sociales n'est pas chose nouvelle aux Etats-Unis. Au tournant du XXe siècle, tandis que le nombre de millionnaires s'accroît de manière spectaculaire — ils étaient une centaine en 1870, et presque quarante mille en 1916 —, émerge le concept de **philanthropie**. Pour donner une image généreuse d'eux-mêmes et légitimer leur opulence, les riches investissent dans de nobles causes : ils construisent des bibliothèques, des hôpitaux ou des universités, comme Johns Hopkins à Baltimore ou Ezra Cornell à Ithaca ; ils créent des **fondations**, à l'image de l'industriel du pétrole John D. **Rockefeller** ou du magnat de la sidérurgie Andrew **Carnegie**.

Alors que la charité traditionnelle était locale et religieuse et se consacrait à des causes ponctuelles (soulager temporairement le malheur des pauvres, offrir des cours d'alphabétisation, etc.), ces fondations visent le « bien-être du genre humain » ou encore le « progrès de l'humanité ». [...]

Quelles municipalités songeraient aujourd'hui à refuser le cadeau d'un milliardaire ? Quand le fondateur de Facebook, M. Mark **Zuckerberg**, a fait un chèque de 100 millions de dollars aux écoles publiques de Newark, le maire de la ville a sauté sur l'occasion pour combler, en partie, les coupes budgétaires opérées par le gouverneur républicain Chris Christie. Ainsi, la contraction des finances publiques a rendu la philanthropie en apparence indispensable, et les actes de générosité ne soulèvent plus de sarcasmes. Après l'engagement pris par M. **Warren Buffett**, M. **Bill Gates** et une quarantaine de milliardaires de donner au moins la moitié de leur fortune [...]

Fortement médiatisée, la munificence des riches et des entreprises ne constitue pourtant que la partie émergée de l'iceberg philanthropique. Il existe en effet aux Etats-Unis une « philanthropie de masse », qui mobilise chaque année des dizaines de millions de citoyens de toutes conditions sociales. Le dimanche à l'église, lors des fêtes de l'école, dans les

magasins ou les administrations, par téléphone ou en ligne, les Américains sont sollicités en permanence. En 2013, plus de neuf foyers sur dix ont sauté le pas ; ils ont fourni 72 % des 335 milliards de dollars donnés cette année-là (soit 2 % du produit intérieur brut), contre 15 % pour les fondations philanthropiques et 5 % pour les entreprises. [...]

Un tiers de l'argent récolté chaque année est versé à des paroisses et à des groupes religieux charitables. Le reste revient à des organismes communautaires de quartier, à de grandes associations nationales, mais aussi à des universités, des écoles, des hôpitaux, ou même des think tanks et des structures humanitaires. Parce qu'elles sont dénuées de but lucratif et qu'elles agissent dans des domaines tels que l'éducation, l'aide sociale, la culture ou la santé, ces structures sont reconnues d'utilité publique. Relevant du « tiers secteur », elles bénéficient à ce titre du précieux label 501(c) qui permet d'obtenir des dons défiscalisés. En d'autres termes, de l'argent public déguisé en générosité...

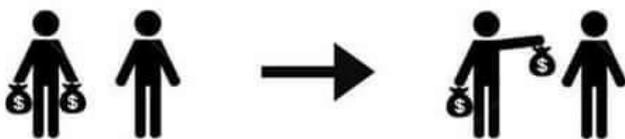
L'enracinement de la culture du don aux Etats-Unis s'explique tout d'abord par le poids de la religion : plus de 80 % des habitants déclarent croire en Dieu et 40 % aller régulièrement à l'église. [...]

Le projet républicain de faire porter le poids de l'assistance sociale sur les communautés locales et l'initiative privée ne date pas d'hier. Dès mars 1929, dans son discours d'investiture, le président Herbert Hoover souligne « la capacité des Américains à coopérer entre eux pour le bien public » [...]. Face à l'augmentation du chômage, Hoover encourage la création de comités de citoyens et de commissions municipales destinés à récolter des dons. L'argent est ensuite redistribué à des organismes caritatifs, qui organisent des soupes populaires pour les chômeurs, distribuent du charbon, dispensent des soins médicaux [...]. Le projet de « gouvernance à coût zéro (pour l'Etat) », selon la formule de l'historien Olivier Zunz, est finalement abandonné en 1933 par Franklin Roosevelt au profit du New Deal.

[...] A partir de 1981, Ronald Reagan délègue, par le biais de contrats, de nombreux services sociaux à des organismes sans but lucratif, dont le nombre va augmenter de 40 % pendant sa présidence. Puis vient le tour de son vice-président M. George H. Bush qui, en 1988 (qui) célèbre la société civile américaine et ses « mille points de lumière, ces organisations communautaires éparpillées comme des étoiles à travers la nation ». Une fois élu, il multiplie les contrats de sous-traitance avec des associations et encourage le bénévolat en remettant lui-même des prix « Points de lumière » à des citoyens méritants. [...]

Illustration article « charité » sur
<http://www.wikiberal.org>

Ceci est de la charité.



Ceci est du vol.



Seule la solidarité volontaire est morale.

Le vol ne vous rend pas généreux.

Depuis quelques années, des cabinets de conseil spécialisés dans le secteur caritatif ont d'ailleurs fait leur apparition. Afin d'orienter le choix des donateurs, Bridgespan Group, Rockefeller Philanthropy Advisors, The Philanthropic Initiative, mais aussi Charity Navigator, GuideStar ou encore Jumo scrutent, notent, classent les institutions charitables, de la plus grande à la plus petite, en fonction d'objectifs précis, transformant les bénévoles et travailleurs sociaux en fournisseurs de services [...].

SOURCE : Benoit Bréville* , « Essor de la philanthropie dans les pays occidentaux, La charité contre l'Etat » in *Le Monde Diplomatique* , Déc. 2014